

**COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**SEANCE DU 30 JANVIER 2019**

**PRESENTS** : M. D. SMAGUINE ; Mme C. SYRYLO ; M. D. SUTTER ; M. B-D. DUVILLIER ; Mme C. LEMAIRE ; Mme K. THIMOTHE ; Mme C. WILLET ; M. D. GUELDRY ; Mme P. GAY ; M. G. GAILLET ; M. H. MASSAU ; Mme H. FOUANT ; M. C. CHAUDRON ; M. J-C. DELETANG ; M. R. DARMON.

**ABSENTS EXCUSES** :

Mme S. SAUVAT qui donne pouvoir à M. D. SMAGUINE ;  
M. J-M. REANT qui donne pouvoir à M. R. DARMON.

**ABSENTS** : M. J. DELAGE ; Mme S. DELAGE ; M. R. COLLETTE ; M. L. GOTORBE ; M. F. HERSIN ; Mme H. LACHANCE.

Secrétaire de séance : M. B-D. DUVILLIER.

Date de convocation : 22 Janvier 2019

Le quorum étant atteint, la séance peut commencer.

Un rectificatif est noté car quelques noms ont été omis dans la liste des présents du précédent conseil, seront rajoutés : M. J-M. REANT ; M. R. DARMON ; M. D. SUTTER.

**I : APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14/01/2019**

M. D. SMAGUINE donne lecture du compte-rendu de la séance du 14 Janvier dernier.

M. J-C. DELETANG souhaite que soit souligné - à la fin du point n° 3 - que l'un des conseillers ait quitté la séance après le Point n° 3.

Le compte-rendu du Conseil Municipal du 14 janvier 2019 est approuvé.

**II : AUTORISATION DE SIGNER LA CONVENTION RELATIVE A LA VIDEO PROTECTION URBAINE ENTRE LA PREFECTURE, LE GROUPEMENT DE L'OISE ET LA COMMUNE DE LE PLESSIS-BELLEVILLE**

M. D. SMAGUINE expose les principales lignes de cette convention. La Préfecture de l'Oise a la possibilité de se connecter directement aux systèmes de surveillance qui sont installés sur la commune. A ce jour, la Gendarmerie intervient en second temps. L'idée principale est que lorsque la gendarmerie est appelée à intervenir, elle pourra se brancher directement sur les vidéos, pouvant faire appel à des unités en renfort au plus vite ou faire des contrôles de routine.

La Police Municipale craint que la Gendarmerie prenne la main sur le système vidéo mais ce n'est pas l'objet de cette convention.

Il s'agit d'une application gratuite, pas d'incidence sur les coûts, c'est un accès en temps réel aux images des caméras.

Nous devons rendre le dossier très rapidement d'où la précipitation de cette réunion.

M. D. SUTTER demande si la Gendarmerie pourra visionner 24h/24 ? M. D. SMAGUINE lui répond qu'elle pourra quand ils viendront sur le Plessis. Pas de surveillance nocturne, il n'y aura pas de salle dédiée aux enregistrements.

M. D. SUTTER souhaite savoir comment cela se passera dans le cadre d'une enquête ?

Les enregistrements, avec une réquisition du Procureur, pourront être visionnés.

Le poste de Police devra fournir aux gendarmes des codes d'accès. C'est interactif. Les enregistrements seront maintenus au Plessis-Belleville.

M. R. DARMON demande où se trouvent les caméras ? M. D. SMAGUINE lui répond qu'elles se trouvent sur les bâtiments publics : gymnase, écoles, rue de la Libération et dans le cadre du budget 2019, il y aura une possibilité pour les entrées de la ville, mais pas forcément à tous les carrefours. Il y a deux caméras à changer, celle du clocher et celle du gymnase.

M. G. GAILLET dit qu'il a une caméra au rond-point de Darty. M. D. SMAGUINE suppose qu'il s'agit d'une caméra de la société.

M. D. SMAGUINE ajoute qu'il y aura des caméras au niveau des arrêts de cars.

M. H. MASSAU rappelle que le but essentiel des caméras est de surveiller les bâtiments municipaux et de les protéger contre les dégradations.

M. C. CHAUDRON remarque dans l'article 5 que le téléchargement de l'application sera fait sur les téléphones personnels des gendarmes.

Effectivement, l'application n'est pas compatible avec les terminaux individuels fournis à chaque gendarme.

Cette convention de partenariat est adoptée à l'unanimité et autorise Monsieur le Maire à signer la Convention ci-dessous.



"L'esprit village"

MAIRIE DE  
**Le Plessis  
Belleville**

8, place de l'Église  
60330 Le Plessis Belleville  
Tél. 03 44 60 72 00  
Fax. 03 44 60 72 12  
E-mail :ville.le.plessis.belleville@wanadoo.fr



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

## **Convention de partenariat**

**entre**

**La Préfecture de l'Oise,**

**Le Groupement de Gendarmerie de l'Oise**

**ET**

**La commune de LE PLESSIS BELLEVILLE**

**Relative à la vidéo-protection urbaine**

L'Etat,

Représenté par Monsieur Louis Le Franc, Préfet de l'Oise

d'une part

Et

La commune de LE PLESSIS BELLEVILLE,

Représentée par Monsieur Dominique SMAGUINE, son maire

d'autre part

Considérant que la commune de LE PLESSIS BELLEVILLE a été autorisée, par arrêté préfectoral n°2016/0005\$ en date du 03 mars 2016, à mettre en œuvre un dispositif de vidéo-protection urbaine, conformément aux dispositions de l'article 10 (et 10-1) de la loi d'orientation et de programmation relative à la sécurité n°95-73 du 21 janvier 1995, joint à la présente convention,

Considérant que l'article 3 de l'arrêté préfectoral en date du 03 mars 2016 autorise l'accès aux images et aux enregistrements des personnels de la gendarmerie nationale individuellement désignés et dûment habilités,

Considérant la convention de coordination entre la police municipale de LE PLESSIS BELLEVILLE et les forces de sécurités de l'Etat, signée le 17 janvier 2017, conformément au décret n°2000-275 du 24 mars 2000.

Considérant l'intérêt d'un déport d'images vers les unités de gendarmerie pour sécuriser leurs conditions d'intervention et renforcer la sécurité publique sur le territoire communal.

Sont convenus des dispositions suivantes :

#### ARTICLE 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les conditions du partenariat entre l'Etat et la commune de Le Plessis Belleville pour l'exploitation du dispositif de vidéo-protection et en particulier les modalités de transmission et de mise à disposition aux différentes unités du groupement de gendarmerie départementale de l'Oise, soit le CORG 60 et les unités de la compagnie de Senlis des informations traitées par le réseau de vidéo-protection urbaine implantée dans la commune de Le Plessis Belleville.

#### ARTICLE 2 : Centralisation et contrôle des vidéos depuis la commune de Le Plessis Belleville

La commune de Le Plessis Belleville centralise et contrôle l'écran du système de vidéo protection à partir d'une pièce dédiée au poste de Police Municipale. C'est au sein de cette pièce, située au 1<sup>er</sup> étage et toujours verrouillée, que s'effectuent les enregistrements des images recueillies.

Conformément à l'autorisation préfectorale, l'autorité responsable du système, le maire de la commune, est la seule personne habilitée à autoriser l'accès au système désigné.

Un registre informatique répertorie le jour, l'heure, les noms, qualités et services des membres des forces de sécurité intérieure et des personnes autorisées, qui demandent un accès aux images et aux enregistrements, les caméras et les tranches horaires visionnées, ainsi que la mention éventuelle d'une réquisition judiciaire et d'une copie des images. Un dispositif automatique d'écrasement des enregistrements est effectué à l'issu du délai autorisé, soit 15 jours.

Conformément à l'arrêté préfectoral du système de vidéo protection de la commune de Le Plessis Belleville, l'accès aux images et aux enregistrements est ouvert à certains militaires nommément désignés et habilités par le colonel commandant le groupement de Gendarmerie Départementale.

Le commandant du groupement de gendarmerie départementale et le commandant de compagnie ou leur(s) représentant(s) disposent d'un accès permanent à cette pièce. Le maire est rendu destinataire de la liste nominative tenue à jour des militaires de la gendarmerie nationale, dûment habilités par leur(s) chef(s) hiérarchiques qui sont autorisés à

accéder aux images et enregistrements. La liste des sites d'implantation des caméras et des zones surveillées est annexée à la présente convention. Toute modification est portée à la connaissance du GGD60.

### ARTICLE 3 : Mise en place d'un renvoi d'images vers les unités de la gendarmerie nationale

Le renvoi d'images est activé en permanence et accessible via l'application smartphone Gdmss Lite pour le système Android ou Idmss Lite pour le système IOS pour l'ensemble des militaires de la compagnie de gendarmerie départementale de Senlis et des militaires du CORG60.

Le renvoi d'images lors de la fermeture de la salle vidéo-protection de la mairie n'implique pas une prise en charge du fonctionnement par le service de gendarmerie concerné.

Des dispositifs particuliers peuvent être mis en place à la demande et au profit du GGD60 pour la surveillance d'individus suspects ou la recherche de personnes mineures ou majeures disparues.

Aucun enregistrement des images obtenues ne peut s'effectuer au sein du Centre des Opérations et de Renseignements de la Gendarmerie de BEAUVAIS.

### ARTICLE 4 : Financement de l'installation, de l'entretien, du fonctionnement, du renouvellement et du remplacement des matériels

La ville de Le Plessis Belleville met à disposition du Centre Opérationnel et de Renseignements de la Gendarmerie et à l'ensemble des personnels de la compagnie de gendarmerie de Senlis, les codes d'accès nécessaires pour le visionnage des caméras à partir de l'application Gdmss Lite (Android) ou Idmss Lite (IOS) et les codes d'accès à utiliser à partir d'une unité centrale.

Cette application étant gratuite elle n'engendre aucun coût supplémentaire pour les parties.

Le commandant de groupement de gendarmerie départementale pourra se prononcer sur le choix des équipements de visualisation en nombre et en qualité à installer dans ses locaux. Le remplacement des équipements pourra se faire à l'identique en nombre et qualité mais pourra également faire l'objet d'une modification en quantité et en qualité afin de répondre à l'objectif de réception et mis en place dans la présente convention.

### ARTICLE 5 : Sécurité et contrôle des accès à la vidéo-protection

Le commandement de groupement de la gendarmerie détermine les lieux d'implantation du matériel et des écrans de visualisation en tenant compte des principes de confidentialité et de respect de la vie privée conformément à l'arrêté préfectoral. Le réseau de vidéo-protection est indépendant de ceux qui sont en œuvre au sein de la gendarmerie nationale.

L'application Gdmss Lite (android) et Idmss Lite (IOS) étant incompatible avec les terminaux individuels NOEGEND fournis à chaque militaire de la gendarmerie nationale pour pourvoir à ces missions, son téléchargement sera fait sur les téléphones personnels des militaires (sans aucune obligation de la part du militaire). Pour des raisons de traçabilités des connexions, le système garde en mémoire l'historique des adresses IP s'étant connectées sur la vidéo-protection de la commune en indiquant les caméras consultées ainsi que l'horodatage des connexions.

Par extension, la charte d'utilisation du système d'information et de communication de la Gendarmerie Nationale, signée par l'ensemble des personnels, sera valable pour l'utilisation du visionnage en direct de la vidéo-protection de la commune via l'application installée sur le téléphone privé du militaire. Toute utilisation autre que pour des raisons de services sera sanctionnée.

### ARTICLE 6 : Comité de pilotage

Il est créé un comité de pilotage composé du maire ou de son représentant et du groupement de gendarmerie ou de son représentant.

Ce comité de pilotage :

- Participe à l'élaboration du dispositif de vidéo-protection et à son évolution, notamment en s'assurant que les lieux surveillés et les périodes pendant lesquelles cette surveillance s'exerce correspondent à la réalité de la délinquance, et en étant associé au choix des lieux d'implantation de nouvelles caméras.
- Evalue les résultats du dispositif mis en place en s'appuyant sur les indicateurs suivants :
  1. évolution de l'état statistique dans les espaces vidéos protégés, quantitativement mais aussi

qualitativement (modification de la typologie des faits qui y sont commis, effet secondaire sur les abords de la zone, etc.)

2. Et proportion des affaires résolues grâce à la vidéo surveillance, demandes de consultation dans le cadre judiciaire, effet sur les délais d'intervention, en moyenne générale et dans les zones vidéos surveillées, enquêtes de satisfaction.

#### ARTICLE 6 : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une durée de 1 an, renouvelable par tacite reconduction. Une partie qui envisage de ne pas la renouveler le signale à l'autre par lettre recommandée AR, au plus tard 6 mois avant la date d'échéance. Elle prend fin en cas de retrait l'autorisation préfectorale.

Fait en 3 exemplaires à le Plessis Belleville, le 30 janvier 2019.

Le préfet  
Monsieur Louis LEFRANC

Le Commandant de Groupement  
Le Colonel BREMAND

Le Maire  
Monsieur Dominique SMAGUINE

### **III : SUBVENTION DU TELETHON POUR 376,10 EUROS**

Cette subvention demandée correspond aux frais de restauration qui ont permis aux bénévoles de se restaurer sur place lors du TELETHON.

Cette subvention d'un montant de 376,10 euros est adoptée à l'unanimité.

### **IV : COMMUNICATION RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF**

M. D. SMAGUINE présente le rapport. Sur 47,500 de canalisations, c'est difficile de trouver les fuites sur Le Plessis-Belleville.

Nous pouvons remarquer qu'il y a de la perte entre la station de pompage et le compteur.

M. C. CHAUDRON propose peut-être un détecteur de fuite. M. H. MASSAU constate que les variations en perte d'eau ne sont pas constantes, cela est peut-être dû à la vétusté des tuyaux.

M. D. SUTTER pense que c'est un mauvais usage de l'eau ; on a tiré de l'eau potable pour arroser les fleurs. On peut se demander si c'est un bien d'arroser les fleurs.

Le taux d'impayés est relativement faible. Les taux d'interruption des services sont également faibles et il n'y a aucun taux de réclamation. M. D. SMAGUINE poursuit la lecture de ce rapport. Il n'y a pas de vote sur ce rapport.

### **V : RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE**

M. D. SMAGUINE donne lecture de ce rapport relatant les mesures réalisées sur la station et reprenant les taux de boues évacuées qui sont conformes aux règles d'épuration édictées. Il existe des contrats avec certains agriculteurs locaux pour utiliser les boues sur leurs cultures.

M. D. SUTTER souhaite faire remarquer au Conseil qu'en rejetant les boues par épandage on réalimente la pollution dans la chaîne alimentaire.

Le financement principal a été la reconstruction complète de la station il y a 6/7 ans.

M. B-D. DUVILLIER remarque une TVA à 9% et une autre à 5 %. Celle à 5 % correspond à un produit de consommation, soit l'eau mais pour les 9 %, nous ne savons pas pourquoi.

M. H. MASSAU propose qu'un article soit consacré à ces rapports pour le prochain bulletin. Qu'une synthèse plus simple soit rédigée.

## **VI : INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES**

M. D. SMAGUINE fait part du décès de M. KOUCK ; les obsèques auront lieu le 1<sup>er</sup> Février.

Un point est fait sur le déneigement : les principales routes étaient praticables de très bonne heure. Dès 23h00, la lame a été passée par M. CHARTIER. Il n'y a pas eu de transports scolaires. Le trafic SNCF a été perturbé. Près du Centre Technique, un poteau France Telecom est cassé. Le chapiteau de l'école du cirque a également été touché. Il est démonté. Nous n'avons pas utilisé un gramme de sel. La neige compacte s'enlevait bien. C'est tout aussi bien car le sel abîme beaucoup les choses, les bassins, les routes...

M. R. DARMON demande des nouvelles du chantier Mairie/Ecole, si nous avons une estimation de la fin des travaux. M. D. SMAGUINE lui répond que la fin des travaux est prévue pour la fin du mois d'Avril.

M. D. SUTTER s'interroge sur l'ouverture tous les dimanches matins du Centre E. LECLERC.

M. S. SMAGUINE lui rappelle que c'est la Préfecture qui donne cette permission et non pas le Maire. C'est une décision de la Préfecture.

M. D. SUTTER pense être mis devant le fait accompli.

M. D. SMAGUINE précise qu'il a été informé de l'ouverture du Centre E. LECLERC, mais qu'il n'était pas partie prenante. Il n'y a pas d'autorisation à demander en Mairie. Le Centre E. LECLERC n'ouvre que les parties Epicerie, Espace Culturel et Espace Journaux. La majorité des habitants sont très contents.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 21h30.